

GRUT PDIE

Guide administratif et technique à l'intention des instances de contrôle et des installateurs

Complément aux :

1. PDIE CH

2. PDIE-DP Dispositions particulières des exploitants de réseau

Edition janvier 2025

Seule la version française informatique fait foi!

Guide administratif et technique à l'intention des instances de contrôle et des installateurs

Introduction

La répartition des tâches provoquée par l'Ordonnance fédérale OIBT du 7 novembre 2001 oblige les différents acteurs à repenser l'organisation de leur travail respectif.

En ce qui concerne les exploitants de réseaux que nous représentons, nos diverses réflexions nous ont amenés à redéfinir notre rôle et nos attentes.

Si nous sommes persuadés, qu'à trop réglementer nous paralysons le système, nous savons également qu'en laissant le soin à chacun de décider des limites d'application de certaines règles mal définies, nous laissons l'incohérence et l'injustice s'installer.

Il est également nécessaire de rappeler que les organes de contrôle indépendants ont dorénavant le pouvoir d'interpréter les normes et prescriptions et d'en fixer les limites d'application. Si, dans la majorité des cas, pour les installations neuves, cela ne pose pas de problèmes majeurs, il n'en va pas de même pour les extensions d'installations et pour l'appréciation de l'état des anciennes installations.

C'est pour cette raison que nous avons abordé un certain nombre de cas de figure pratiques qui, pour la plupart, sont connus pour avoir déjà posé des problèmes d'application.

Pour conclure, la pratique démontre qu'en cas de doutes, il est conseillé de s'adresser à l'exploitant de réseau. Afin d'éviter des questions tous azimuts et des réponses en désaccord avec d'autres instances de contrôle, nous avons donné un cadre aux interprétations les plus sujettes à caution.

Ce guide a également pour but de simplifier les applications pratiques de l'OIBT.

Ce guide est réparti en sept chapitres non exhaustifs :

- 1. Informations et références page 3
- 2. Les questions administratives page 4
- 3. Catalogue des extensions d'installations page 9
- 4. Procédures de contrôle périodique page 11
- 5. Catalogue des contrôles périodiques " remarques générales, dérogation " page 12
- 6. Divers (suppression d'électrodes de terre, IPE et contrôles OIBT à réaliser, installations schéma III, faillite d'un installateur-électricien sans remise du RS/CF au propriétaire, ...) page 16
- 7. Liste des "PDIE" des périodicités page 20

Chapitre 1

Informations et références pratiques

Adresses

Exploitant de réseau

Entreprise dont la raison sociale et l'adresse figurent sur la facture d'énergie électrique de l'installation considérée et / ou la facture d'acheminement de l'installation considérée.

Instance de surveillance et de recours

- ➤ Siège : ESTI Luppmenstrasse 1 8320 FEHRALTORF
- ➤ Succursale : ESTI Romandie Route de la Pâla 100 1630 BULLE

Installations et contrôles (en particulier les documents suivants)

Electrode de terre et équipotentialité

- Normes SNR 464022 et 464113
- > SNG 491000 info 2047 Electrosuisse
- > SSIGE-W10015-Séparation galvanique des réseaux d'eau potable et des mises à terre

Divers

- > Installation correcte des clôtures électriques Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)
- Normes et directives de l'Association des Etablissements Cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI)

Périodicité des contrôles

- > Annexe OIBT
- SNG 491000 info 2011 Electrosuisse

Internet

Sites internet des exploitants de réseau membres du groupe GRUT PDIE, à savoir : Groupe E, Viteos, Romande Energie, SIL, SIE SA, OIKEN, SIG et Yverdon Energies

Chapitre 2

Questions administratives

Ce chapitre traite essentiellement du mouvement des formulaires et documents entre l'exploitant de réseau, le propriétaire ou son représentant, l'installateur de l'organe de contrôle.

Les trois grilles suivantes précisent ce fonctionnement selon la périodicité considérée. Nous vous en rappelons brièvement les principes :

- 1ère grille
 Périodicité 20 ans : l'installateur procède au contrôle final et établi le Rapport de Sécurité (RS)
- ≥ 2^{ème} grille
 Périodicité 1 3 5 10 ans : après le contrôle final, un contrôle de réception doit être réalisé par un organe de contrôle indépendant de l'installateur
- > 3ème grille
 A l'occasion d'un changement de propriétaire, la date du dernier RS ne doit pas excéder 5 ans

Remarques

Devoir d'annonce :

Les installations comportant plusieurs périodicités peuvent être traitées de façon unique (sauf dispositions particulières), soit : 1x avis d'installation (AI), 1x rapport de sécurité (RS) et 1x protocole de mesures (PM). Il en est de même pour les installations dont une partie serait soumise à un organisme de contrôle accrédité.

Rôle du propriétaire :

Il appartient au propriétaire de choisir les installateurs et les organes de contrôle autorisés. Seul l'exploitant de réseau lui est imposé. Il doit recevoir et conserver l'original du RS, du PM et la documentation technique.

Rôle de l'installateur :

Ce dernier est soumis au devoir d'annonce décrit dans l'OIBT, la NIBT, les PDIE-CH et les PDIE-DP. Il est tenu de transmettre le RS au propriétaire et invité d'en adresser une copie à l'exploitant de réseau.

Rôle de l'organe de contrôle :

En principe, son interlocuteur est le propriétaire de l'installation. Toutefois, en cas de doute d'application de normes ou de prescriptions, il peut se renseigner auprès de l'exploitant de réseau. Il est tenu de transmettre le RS au propriétaire et invité d'en adresser une copie à l'exploitant de réseau.

Chapitre 2

OIBT 2002 Installation dont la périodicité est de 20 ans (habitation)

Cette procédure a pour but de simplifier la transmission de documents entre les différentes parties

Qui (responsabilité)	Fait quoi	Quand	A qui	Tâches de l'exploitant de réseau
Installateur autorisé	Dépose un AI, éventuellement une demande de raccordement technique (DRT)	Avant le début des travaux selon PDIE CH art. 2.3 et directive ESTI n°221	A l'exploitant de réseau	Vérifie les données du AI et enregistre l'échéance de fin de travaux
Le responsable technique et le personnel de l'installateur autorisé	Vérifie le travail	Pendant les travaux. Première vérification avant la mise en service et consignation des mesures (art. 24 al.1 OIBT)	Interne à l'installateur autorisé	
Personne du métier ou conseiller en sécurité	Effectue le contrôle final propre à l'entreprise, établit le RS et le PM	Avant la remise de l'installation au propriétaire (art. 24 al.2 OIBT)		
Installateur autorisé	Dépose les formalités selon l'OIBT : RS et PM	A la fin des travaux	Au propriétaire ou à son représentant. A l'exploitant de réseau	Supprime l'échéance de fin de travaux. Vérifie sporadiquement l'exactitude du RS (terrain). Enregistre la périodicité
Exploitant de réseau	Réclame la copie du RS (périodique)	6 mois avant l'échéance de la périodicité	Au propriétaire ou à son représentant	
Propriétaire ou son représentant	Mandate un organe de contrôle <u>indépendant</u> de l'installateur habituel	De suite après la demande de l'exploitant de réseau	A l'organe de contrôle indépendant	
Organe de contrôle indépendant	Effectue le contrôle périodique, établit et fournit le RS	Lorsque l'installation a été jugée conforme dans le délai imparti par l'exploitant de réseau	Au propriétaire ou à son représentant et à l'exploitant de réseau	Vérifie sporadiquement l'exactitude du RS (terrain). Enregistre la périodicité

q u

Chapitre 2

OIBT 2002 Installation dont la périodicité est de 1-3-5-10 ans et IPE

Cette procédure a pour but de simplifier la transmission de documents entre les différentes parties

Qui (responsabilité)	Fait quoi	Quand	A qui	Tâches de l'exploitant de réseau
Installateur autorisé	Dépose un AI, éventuellement une demande de raccordement technique (DRT)	Avant le début des travaux selon PDIE CH art. 2.3 et directive ESTI n°221	A l'exploitant de réseau	Vérifie les données du AI et enregistre l'échéance
Personnel de l'installateur autorisé	Vérifie le travail	Pendant les travaux. Première vérification avant la mise en service et consignation des mesures (art. 24 al.1 OIBT)	Interne à l'installateur autorisé	
Personne du métier ou contrôleur / chef monteur	Effectue le contrôle final propre à l'entreprise et établit le RS et le PM	Avant la remise de l'installation au propriétaire ou à son représentant (art. 24 al.1 OIBT)	Au propriétaire ou à son représentant et à l'exploitant de réseau	
Installateur autorisé	Dépose les formalités selon l'OIBT. Annonce la fin des travaux : RS et PM	A la fin des travaux	Au propriétaire ou à son représentant et à l'exploitant de réseau	Supprime l'échéance de fin de travaux. Vérifie l'exactitude du RS. Enregistre la périodicité sur le registre
Exploitant de réseau	Réclame les documents relatifs au contrôle de réception (CDR)	À la réception du contrôle final	Au propriétaire ou à son représentant	
Propriétaire ou son représentant	Mandate un organe de contrôle indépendant ou organisme d'inspection accrédité de l'installateur pour l'exécution du CDR	Dans les 6 mois Dans les 6 mois pour une IPE et/ou dispositif de stockage d'énergie reliés à un réseau de distribution à basse tension		
Organe de contrôle indépendant ou organisme d'inspection accrédité	Contrôle de réception, complète le rapport ou établit un nouveau rapport	Max. 6 mois après la remise de l'installation au propriétaire Max. 6 mois après la remise au propriétaire d'une IPE et/ou dispositif de stockage d'énergie reliés à un réseau de distribution à basse tension	Au propriétaire ou à son représentant et à l'exploitant de réseau ou à l'IF selon l'art. 35 OIBT al. 3	Vérifie sporadiquement l'exactitude du RS (terrain). Enregistre la périodicité

Chapitre 2

OIBT 2002 Installation dont la périodicité est de 1-3-5-10 ans (suite et fin)

Cette procédure a pour but de simplifier la transmission de documents entre les différentes parties

	Qui (responsabilité)	Fait quoi	Quand	A qui	Tâches de l'exploitant de réseau
P	Exploitant de réseau	Réclame la copie du RS (périodique)	6 mois avant l'échéance de la périodicité	Au propriétaire ou à son représentant	
r i o d i q u	Propriétaire ou son représentant	Mandate un organe de contrôle indépendant ou organisme d'inspection accrédité de l'installateur habituel	De suite après la demande de l'exploitant de réseau	A l'organe de contrôle	
е	Organe de contrôle indépendant ou organisme d'inspection accrédité	Effectue le contrôle périodique, établit et fournit le rapport de sécurité	Max. 6 mois après la demande de l'exploitant de réseau	Au propriétaire ou à son représentant et à l'exploitant de réseau	Vérifie sporadiquement l'exactitude du rapport de sécurité (terrain). Enregistre la périodicité

Chapitre 2

Changement de propriétaire

OIBT 2002 Installation dont la périodicité est de 20 ans (habitation) ou 10 ans

Cette procédure a pour but de simplifier la transmission de documents entre les différentes parties

Qui (responsabilité)	Fait quoi	Quand	A qui	Tâches de l'exploitant de réseau
Propriétaire ou son représentant	Vend son bien immobilier	Après entente avec l'acheteur	A l'acquéreur	Renseigne le propriétaire quant à ses obligations
Le nouveau propriétaire ou son représentant	Vérifie si les installations électriques ont fait l'objet d'un contrôle dans les 5 années précédentes (sinon voir ci-dessus)	Selon entente lors de la vente	Auprès de l'exploitant de réseau ou de l'ancien propriétaire	
Exploitant de réseau	Réclame un RS	Lorsqu'il constate un changement de propriétaire et qu'aucun contrôle n'a eu lieu dans les derniers 5 ans	Au nouveau propriétaire ou à son représentant	
Nouveau propriétaire ou son représentant (ou défini lors de la vente)	Mandate un organe de contrôle indépendant ou organisme d'inspection accrédité de l'installateur	De suite après la demande de l'exploitant de réseau	A l'organe de contrôle	
Organe de contrôle indépendant ou organisme d'inspection accrédité	Effectue le contrôle périodique, établit et fournit le RS	De suite après la demande du propriétaire	Au nouveau propriétaire ou à son représentant et à l'exploitant de réseau	Enregistre la périodicité sur le registre. Vérifie sporadiquement l'exactitude du RS (sur site)

Chapitre 3

Les extensions d'installations

Il est important de connaître les limites d'acceptation d'anciennes normes et prescriptions pour réaliser certaines extensions d'installations. Il en est ainsi pour déterminer à quel moment un système de protection doit être remis à niveau.

Nous constatons également que certains matériaux ont atteint leur limite de vieillissement et qu'il s'agit d'en décider l'échange.

Les exploitants de réseau romands estiment que, dans un domaine aussi controversé, il y a lieu de fixer les minima d'application afin d'éviter que les installateurs et les organes de contrôle ne s'engagent dans des discussions interminables.

Dans certains cas, il y a également lieu de se référer au chapitre 4 de ce guide qui traite des contrôles périodiques.

Le tableau ci-après n'est pas exhaustif.

Les décisions décrites doivent être appliquées. En cas de doute, l'installateur peut s'en référer à l'exploitant de réseau concerné.

Application des NIBT et PDIE aux extensions d'installations

Description des installations existantes	Description des extensions	Décisions	Argumentations ou remarques
Ensemble d'appareillage posé trop haut > 2 m	Nouveau coupe- surintensité	Le nouveau coupe- surintensité sera installé à une hauteur correspondant aux NIBT	Cela implique une réflexion quant à l'éventuel déplacement de l'ensemble d'appareillage existant, qui, à plus ou moins long terme devra bien être déplacé
Tableau de comptage installé dans une partie privée Partie non privée = local qui est accessible à plusieurs usagers, par exemple : services généraux ou communs, parking, etc.	Extension exigeant une intervention sur le coupe-surintensité d'abonné, le compteur ou son câblage	L'installation de comptage doit être sortie de la partie privée sauf dérogation écrite de l'exploitant de réseau	Dérogation : Coût prohibitif Difficulté considérable de trouver un emplacement (fréquemment dans les villas). Voir conditions particulières
Ligne schéma III réalisée en fil coton ou caoutchouc	Extension à partir d'une canalisation existante	Obligation de changer tous les fils et les anciennes boîtes de dérivation	La directive 225 de l'ESTI fait foi en ce qui concerne l'assainissement des installations électriques en schéma III
Installation dépourvue d'électrode de terre et / ou de l'équipotentialité	Extension d'une certaine importance payée par le propriétaire de la ligne générale	Application de la NIBT en vigueur Liaisons équipotentielles obligatoires Electrode de terre à réaliser par analogie selon logigramme chapitre 6 de ce document	

Unification des procédures de contrôle périodique des installations

1. Exercice du contrôle périodique

1.1 But

Le contrôle périodique a pour but de maintenir le niveau de sécurité pour les personnes et les choses dans les installations existantes.

1.2 Etendue du contrôle

La périodicité de chaque installation ou partie d'installation doit être vérifiée et adaptée par l'organe de contrôle (voir chapitre 7).

Le contrôle périodique est basé uniquement sur la conformité des installations par rapport aux règles techniques reconnues au moment de l'exécution de l'installation, l'organe de contrôle n'ayant pas à juger de la conception ou de la bien-facture des installations.

En plus du contrôle visuel, toutes les mesures de protection et leurs dispositifs de sécurité seront obligatoirement vérifiés.

Les cordons prolongateurs ainsi que les récepteurs transportables (fer à repasser, sèche-cheveux, etc.), visibles ou présentés spontanément, seront vérifiés.

2. Contenu du rapport de contrôle périodique à l'intention du propriétaire

2.1 Termes généraux

Afin d'éviter tout malentendu, les installations présentant des défauts feront l'objet d'un rapport exhaustif mentionnant précisément chaque défaut.

Remarque : le catalogue suivant permet de prendre les décisions qui conviennent.

Chapitre 5

Catalogue des contrôles périodiques

Remarques générales, délai

Application des NIBT et PDIE à l'occasion de contrôles périodiques

A. Décisions, choix du matériel et des accessoires ou mode d'installation	Objets concernés	Argumentations et remarques
Installations qui sont considérées comme vétustes et qui peuvent être tolérées pour autant que la sécurité des personnes et des choses puisse être assurée sur le long terme (par ex. 20 ans pour une habitation)	 Les installations sur poulies Les installations sous moulures en bois Les installations en isolation GS ou coton 	 3. En présence de conducteurs à isolation " coton ", les critères suivants doivent être respectés au moment du contrôle : a) Ces installations sont en bon état b) Ces circuits sont assurés par des fusibles / disjoncteurs en rapport avec la section des conducteurs c) L'isolation n'est pas endommagée et ne s'effrite pas d) Les couleurs des fils sont clairement reconnaissables Si l'installation ne répond pas à un de ces critères, les conducteurs devront être remplacés (si disjoncteurs inappropriés, ceux-ci peuvent être remplacés. Par contre, les fusibles n'offrent pas de garanties suffisantes contre la récidive) La directive 225 de l'ESTI fait foi en ce qui concerne l'assainissement des installations électriques en schéma III
2. Installations qui seront modifiées ou adaptées	 Conducteurs à isolation quelconque de 1 mm2 protégés par un fusible de 10 A 	Les conducteurs seront correctement assurés. S'il y a risque de récidive, faire choisir entre l'échange des conducteurs ou la pose d'un disjoncteur de 8 A

Catalogue des contrôles périodiques (suite) Remarques générales, délai

A. Décisions, choix du matériel et des accessoires ou mode d'installation	Objets concernés	Argumentations et remarques
3. Accessoires d'installations qui sont considérés comme vétustes et qui doivent être supprimés ou échangés	 Les interrupteurs rotatifs à axe non isolé Les prises 2 pôles et 2 pôles à fusible incorporé non jumelées avec une prise permettant l'emploi d'un appareil muni d'une fiche type 12 Prise type 14 ne permettant pas le branchement d'une fiche type 12 Prises types 5 Les coupe-circuits de types AEG, GARDY, à broches, etc. Les boîtes de jonction dont la borne du conducteur PEN n'est pas assurée contre les desserrages intempestifs Les douilles métalliques Les bouchons prises 	 Toutes ces installations ont plus de 50 ans. Elles ont été réalisées avec du matériel 110 volts! Les prises 2 pôles incitent au bricolage (contact de protection de la fiche supprimé) Ce type de prise empêche une utilisation de fiche standard Les fiches n'existent plus Les fusibles et les pièces de rechange n'existent plus ou sont difficilement disponible, d'où incitation au bricolage Les serrages sont souvent défaillants, d'où mise en danger par interruption du conducteur PEN Seules celles pourvues d'une double isolation sont autorisées Ils sont interdits depuis le 01.01.1976
4. Les installations (matériel + canalisations et accessoires) qui ne sont pas en conformité doivent être adaptées aux conditions locales ou supprimées	1. Mise à la terre du neutre non réalisée	Les prescriptions, normes et directives l'exigent depuis 1972
	2. Equipotentialité non réalisée	Nous recommandons la réalisation des liaisons équipotentielles dans le but d'augmenter la sécurité des personnes dans les installations existantes (avant 1972)

Catalogue des contrôles périodiques (suite) Remarques générales, délai

A. Décisions, choix du matériel et des accessoires ou mode d'installation	Objets concernés	Argumentations et remarques
4. Les installations (matériel + canalisations et accessoires) qui ne sont pas en conformité doivent être adaptées aux conditions locales ou supprimées (suite)	 a) Prise extérieure matériel type sec a) Prise salle de bains ou extérieure dépourvue de DDR a) Sauna ou piscine privée b) Sauna ou piscine professionnel / public 	a) Appliquer la règle " IP ". L'installation d'un " DDR " est recommandée b) Mise à niveau des installations selon NIBT
	4. Absence d'un boîtier difficilement combustible dans un évidement en bois	Il est à relever que l'IF avait momentanément autorisé ce type de montage pour les accessoires " moulés " (contacts avec bornes enfichables)
		 Ces installations présentent un réel danger d'incendie justifiant une application rétroactive de la norme
	5. Ensembles d'appareillage ouverts en direction de parties combustibles	 Ces installations doivent être séparées par un matériau difficilement combustible
	6. Ensembles d'appareillage installés trop haut	 Ne pas dénoncer jusqu'à la prochaine installation. Jouit d'une situation acquise (voir catalogue extensions d'installations chapitre 3)
	7. Luminaire installé dans un local avec sol conducteur dont les conducteurs ne sont pas protégés	 Ces luminaires sont souvent dans des buanderies, cages d'escaliers, voire à l'extérieur. D'autre part ils sont vieux

Catalogue des contrôles périodiques (suite et fin) Remarques générales, délai

A. Décisions, choix du matériel et des accessoires ou mode d'installation	Objets concernés	Argumentations et remarques
4. Les installations (matériel + canalisations et accessoires) qui ne sont pas en conformité doivent être adaptées aux conditions locales ou supprimées (suite et fin)	Luminaire fluorescent dont les parties métalliques ne sont pas mises au neutre	 Mise au neutre exigée s'il y a des éléments conducteurs reliés à l'équipotentialité à proximité des luminaires (voir NIBT 4.1.3.3 emplacements non conducteurs)
	9. Chauffe-eau placé dans une écurie, étable	 Ces appareils doivent être sortis du local
	10. Prises ou récepteurs placés à moins d'un mètre dans un garage professionnel, non professionnel ou un local d'exposition de voitures	 Ne sont plus considérés dans la zone 2 EX
	11. Installation de clôture électrique	Exigences selon SPAA et NIBT 7.05
	 Accessibilité au transformateur d'éclairage 12V + signalisation de l'emplacement 	> Application à la lettre de la NIBT 5.1.3.1
	13. Vérification des cordons prolongateurs et des appareils mobiles	 Cette vérification est obligatoire pour le matériel visible ou montré spontanément
	14. Exigence du schéma des ensembles d'appareillage	 Pour les installations compliquées, il sera affiché NIBT 5.1.4.5
		 Pour les nouvelles installations (01.01.2002), il fait partie du dossier du propriétaire (OIBT art. 5)

Chapitre 6

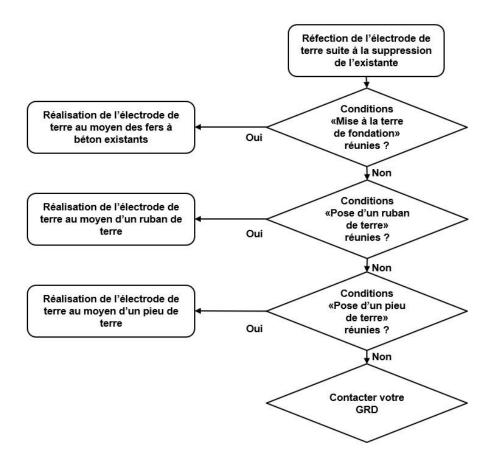
Divers

Réalisation d'une électrode de terre lors de la suppression de la conduite d'eau métallique - Logigramme d'aide pour l'exécution

Dans les anciennes installations, on peut être confronté à une conduite d'eau métallique utilisée comme électrode de terre.

Lors de la suppression de celle-ci, due à des travaux du service des eaux ou du propriétaire, l'installation électrique se retrouve dépourvue d'électrode, il y a lieu dès lors de se référer au logigramme ci-dessous pour son remplacement.

À noter que, si les trois conditions ci-dessous ne peuvent pas être respectées, il est nécéssaire de contacter son GRD.



Conditions pour «Mise à la terre de fondation» :

- Respect NIBT 5.4.2.2 et SNR
- 464113
 2 fers verticaux, Ø 8 mm, près du sol

Conditions pour «Pose d'un ruban de terre» :

- Respect NIBT 5.4.2.2, SNR 464113 et SSIGE W 10015
 - Profondeur 0,7 m
- Longueur 15 m, posé à 10 cm d'une conduite d'eau nonconductrice

Conditions pour «Pose d'un pieu de terre» :

 Respect NIBT 5.4.2.2, SNR 464113 et SSIGE W 10015

Divers (suite)

Installations de production d'énergie (IPE), qui peut effectuer le contrôle ?

Les installations de production d'énergie (IPE) peuvent être réalisées sous différentes formes d'autorisations délivrées par l'ESTI (autorisation générale d'installer ou limitée d'installer).

Ci-dessous, ce tableau vous permet de comprendre qui peut effectuer le contrôle de l'installation en fonction de l'intervenant qui à réalisée celle-ci.

		Partie «Production» (DC): réalisée par art. 14	Partie «Alimentation» (AC): réalisée par art. 7, 9	Parties «Production et Alimentation» (DC & AC): réalisées par art. 7, 9
Contrôle final	Périodicité de contrôle : 20 ans	Contrôle initial fait par art. 14	Installateur ou OCI ou OIA	Installateur ou OCI ou OIA
	Périodicités de contrôle : 1,3,5,10 ans	Contrôle initial fait par art. 14	Installateur ou OCI ou OIA	Installateur ou OCI ou OIA
réception	Périodicité de contrôle : 20 ans	OIA (n'ayant pas participé aux travaux)		OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)
	Périodicités de contrôle : 1,3,5,10 ans	OIA (n'ayant pas participé aux travaux)	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)
Contrôle périodique	Périodicité de contrôle : 20 ans	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)		OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux
	Périodicités de contrôle : 1,3,5,10 ans	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)		travaux)

Chapitre 6

Divers (suite)

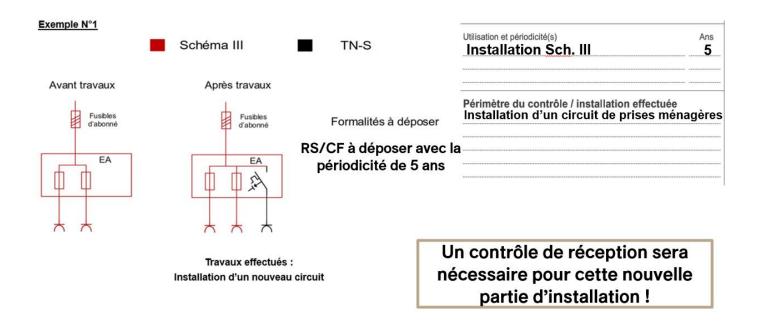
Installations avec mise au neutre selon le schéma III

Depuis la modification de l'OIBT au 1^{er} juillet 2022, la périodicité de contrôle d'une installation électrique comportant des éléments avec mise au neutre selon le schéma III est fixée à *5 ans* (suppression de la double périodicité).

Dès lors, lorsque des *travaux de remplacement/adjonction* ¹ entrepris ne suppriment pas tout le schéma III de l'installation en travaux, la périodicité à indiquer pour un contrôle final sera de 5 ans. En effet, malgré le fait que les nouveaux circuits soient en TN-S, il subsiste toujours des installations en schéma III.

Finalement, dû au fait que lors du contrôle final l'installation est déclarée avec une périodicitée de 5 ans, l'OIBT exige qu'un contrôle de réception soit effectué par le propriétaire (pas de dérogation accordée).

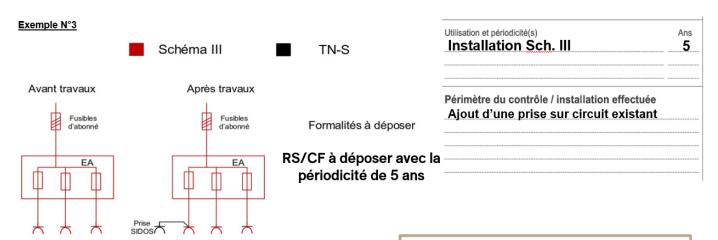
Quelques exemples pour imager le texte ci-dessus :



¹: La directive 225 de l'ESTI fait foi en ce qui concerne l'assainissement des installations électriques en schéma III.

Exemple N°2	Schéma III	TN-S	Utilisation et périodicité(s) Ans Installation Sch. III 5
Avant travaux	Après travaux		
Fusibles d'abonné	Fusibles d'abonné	Formalités à déposer	Périmètre du contrôle / installation effectuée Remplacement de l'ensemble d'appareillage sans modification du reste de l'installation
[2] [2] [2]	EA 12 12	RS/CF à déposer avec la périodicité de 5 ans	

Travaux effectués : Remplacement de l'ensemble d'appareillage sans la modification du reste de l'installation Un contrôle de réception sera nécessaire pour cette nouvelle partie d'installation!

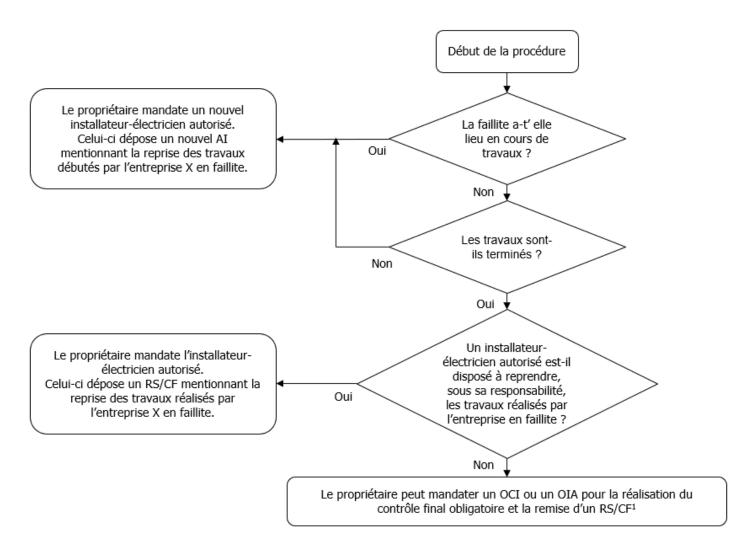


Travaux effectués : Ajout d'une prise sur circuit existant Un contrôle de réception sera nécessaire pour cette nouvelle partie d'installation!

Divers (suite et fin)

Procédure à appliquer lorsque des travaux d'installations électriques sont en cours de réalisation ou ont été terminés et que l'installateur-électricien fait faillite (La communication ESTI Nr. 2024-0802 du 1^{er} août 2024 fait foi)

Lors d'une faillite d'un installateur-électricien, la remise du rapport de sécurité du contrôle final au propriétaire fait souvent défaut. La procédure ci-dessous met à disposition des installateurs-électriciens et organes de contrôle deux solutions acceptables.



Pour être recevable dans ce cas précis, le rapport de sécurité du contrôle final devra mentionner clairement le nom de l'entreprise en faillite ayant débuté les travaux. Les pages suivantes proposent un exemple pour chaque cas de figure.

¹ : si le RS/CF est produit avec le logiciel Elektroform, l'utilisation de la case à cocher « Contrôle périodique » est acceptée, la case à cocher « Contrôle final » ne pouvant être sélectionnée.

Exemple 1 :	Reprise, par un nouvel installateur-électricien autorisé, des travaux réalisés par une entreprise en
	faillite

	ecurité par installation	on/com	pteur					Numéro	
Propriétaire	de l'installation	n	N* tel		Régie / G	éra	nce	N* tel	
Nom 1	Jacques Dupor				Nom 1				
Nom 2					Nom 2				
Rue, n°	Rue des Pins 7	,			Rue, n°				
NPA / localité	1010 Lausanne	е			NPA / locali	tė			
Installateur			N" tel		Org. de c	ont	rôle indépenda	ant N° téi	
Nom 1	Ducourant Elec				Nom 1				
Nom 2	Ducourum Lie				Nom 2				
Rue, n°	Chemin des All	louett	es 19		Rue, n*				
NPA / localité	1001 Lausanne	е			NPA / locali	té			
N° d'autorisation	I-789456				N* d'autoris	ation			
Situation de	l'installation	N° de	bat.		EGID				
Rue, n*	Rue des Pins 7				Genre de bá	M.			
NPA / localité	1010 Lausanne				Remarque				
Commune / N° p	arc.				RCP				
Installation	N° I	net			Utilisation e	poin	indicité/e \		
	Rez-de-chauss		roite		Appartem		odicite(5)		
Client	Jacques Dupor		Oice		прринсин	CITC			
N° compteur	912788	iu.							
						_			
Motif du cor			effectué				contrôle / inst		
☐ Nouvelle ins			final (CF)	-			avaux réalisés s		
Installation e			de réception (CF				swatts Electricit contrôle final e		
Modifica □ Extensio			périodique (CP)					t.etablissemei	nt des
_			n*/année Di / 2024 10	ate 1.06.2024	formalités.	OIL	11		
	37.0	1	/ 2027 10	7.00.2024					
Date du contrôle	CF 17.0	6.202	4		Date du con	trôle	CR/CP		
L'ordre pour	le CR a été donné p	par l'ins	tallateur						
□ Déplombé									
				IX TN-S	☐ TN-C		☐ TN-C-S		
Indications t	echniques	Mo	ode de protection	t-at-at-					
Indications t	•		ode de protection pe. caract.	DIII			ы 3x63 A	A	
Coupe-surintens	ité général	Ту	pe, caract.	DIII			₁ _N 3x63 A	Α	
Coupe-surintens	•	Ту	pe, caract.	DIII	L-PE		Mesures	A	
Coupe-surinters	ité général Isité au point de ra	Ту	pe, caract.			LA1	Mesures	L-N	R _{ISO} [M
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca	ité général esité au point de ra eracteristique	Typ	Pinst.	ICC déb.	[A] ICC fir		Mesures ICC deb. [A]	L-N ICC fin [A]	I _{fulte} [m/
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a	ité général Isité au point de ra	Typ	pe, caract.		[A] ICC fir		Mesures	L-N	
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités	ité général isité au point de ra iracteristique ippartement, DII	Typesco. de	Pinst. I _N [A] 25 A	ICC deb. 750 A	[A] ICC fir	1	Mesures ICC deb. [A] 700 A	ICC fin [A]	> 10 M
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refiéte i	ité général isité au point de ra iracteristique ippartement, DII istert que les installation e rapport de sécurité des i	Typecc. de	I _N [A] 25 A	ICC déb. 750 A	[A] ICC fir	nom	Mesures ICC déb. [A] 700 A se en vigueur et sont co	ICC fin [A] 610 A	> 10 M(
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document reféte i Celul, qui réglige d'el	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation	Typecc. de	I _N [A] 25 A	ICC déb. 750 A	[A] ICC fir	nom	Mesures ICC déb. [A] 700 A se en vigueur et sont co	ICC fin [A] 610 A	> 10 M(
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document reféré la Celui, qui religie d'el dangereux, sera punt Signatures de l'	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation e rapport de sécurité des l' fectuer les confrôles press ssable (art. 42 let. C OIST) 'Installateur	Typecc. de	Inst. I _N [A] 25 A contrôlées selon l'Ors électriques susmend les effectue de façor	ICC déb. 750 A	A 650 A alms que selon les FORT et doit être co	norm naerv su pro	Mesures ICC déb. [A] 700 A se en vigueur et sont co	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t'au prochain contrôle diectriques qui présen	> 10 M(
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refétés i Celui, qui néglige d'el dangereux, sera pomit	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation e rapport de sécurité des l' fectuer les confrôles press ssable (art. 42 let. C OIST) 'Installateur	Typecc. de	I _N [A] 25 A	ICC déb. 750 A	A 650 A alms que selon les FORT et doit être co	norm naerv su pro	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce par le propriétaire, jusqu'priétaire des installations	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t'au prochain contrôle diectriques qui présen	> 10 M(
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document reféré s Celut, qui religie d'el dangereux, sera punt Signatures de l Date 18.06 Contrôleur	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation e rapport de sécurité des l' fectuer les confrôles press ssable (art. 42 let. C OIST) 'Installateur .2024	Typecc. de	Inst. In [A] 25 A contrôlées selon l'Ora électriques susmanul les effectue de façon 18.06.2024 nne autorisée à si	ICC déb. 750 A	[A] ICC fire 650 A almai que selon les l'OIBT et doit être correcte ou qui remet : Signatures	norm naerv su pro	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce par le propriétaire, jusqu'priétaire des installations	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t'au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant	I _{fulte} [m/s] > 10 M(s) > 10 m(s) techniques rec (périodique), tent des défaut
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document reféré i Celui, qui religie d'el dangereux, sera punt Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Signature	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation e rapport de sécurité des l' fectuer les contrôles press suable (art. 42 let. C OIST) 'Installateur .2024 manuscrite	Typecc. de	Inst. Inst. In [A] 25 A contrôlées selon l'Ora électriques susmanul les effectue de façon 18.06.2024 nne autorisée à signature manul	ICC déb. 750 A	[A] ICC fire 650 A almai que selon les foliar et doit être co- correcte ou qui remet r Signatures Date	norm naerv su pro	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce par le propriétaire, jusqu'priétaire des installations	ICC fin [A] 610 A onformes aux règles t'au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant Date	I _{fulte} [m/s] > 10 M(s) > 10 m(s) techniques rec (périodique), tent des défaut
Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refétés i Celut, qui religie del dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06. Contrôleur Signature ou électro	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII atent que les installation e rapport de sécurité des l' fectuer les confrôles prese usable (art. 42 let. C OIST) 'Installateur .2024 manuscrite nique	Typecc. de	Inst. IN [A] 25 A contrôlées selon l'Ora électriques surren el les effectue de façor 18.06.2024 nne autorisée à signature manur électronique	ICC déb. 750 A	[A] ICC fire 650 A almai que selon les foliar et doit être co- correcte ou qui remet r Signatures Date	norm naerv su pro	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce par le propriétaire, jusqu'priétaire des installations	ICC fin [A] 610 A onformes aux règles t'au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant Date	I _{fulte} [m/s] > 10 M(s) > 10 m(s) techniques rec (périodique), tent des défaut
Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refisite i Cedud, qui refisite de dangereux, sera puri Signatures qui Date 18.06 Contrôleur Signature ou électro Pierre Ducou	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stent que les installation r rappor de sicurité de li fectuer les confolies prese sable juri. 42 let. C OIBT "Installateur .2024 manuscrite nique rant	Tyrince. de	Inst. I _N [A] 25 A contrôlées selon Pors électriques surres al les effectue de façor 18.06.2024 ne autorisée à signature manu électronique e Ducourant	ICC déb. 750 A	[A] ICC fire 650 A almai que selon les foliar et doit être co- correcte ou qui remet r Signatures Date	norm naerv su pro	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce par le propriétaire, jusqu'priétaire des installations	ICC fin [A] 610 A onformes aux règles t'au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant Date	I _{fulte} [m/s] > 10 M(s) > 10 m(s) techniques rec (périodique), tent des défaut
Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refétés i Celut, qui religie del dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06. Contrôleur Signature ou électro	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stent que les installation r rappor de sicurité de li fectuer les confolies prese sable juri. 42 let. C OIBT "Installateur .2024 manuscrite nique rant	Tyrince. de	Inst. IN [A] 25 A contrôlées selon l'Ora électriques surren el les effectue de façor 18.06.2024 nne autorisée à signature manur électronique	ICC déb. 750 A	[A] ICC fire 650 A almai que selon les foliar et doit être co- correcte ou qui remet r Signatures Date	norm naerv su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce is par le propriétaire. Jusqui prétaire des installations. Torgane de contrôl	ICC fin [A] 610 A onformes aux règles t'au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant Date	I _{fulte} [m/s] > 10 M(s) > 10 m(s) techniques rec (périodique), tent des défaut
Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document reliéte i Celul, qui religite del dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Signature ou électro Pierre Ducou	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stent que les installation r rappor de sicurité de li fectuer les confolies prese sable juri. 42 let. C OIBT "Installateur .2024 manuscrite nique rant	Tyracc. de I I Date Persor Sig OU Pierre Prénom No	Inst. Inst. In [A] 25 A contrôlées selon l'Ora électriques susmanul les effectue de façon 18.06.2024 ne autorisée à signature manul électronique Ducourant on (Impriné)	ICC déb. 750 A	(A) ICC fire 650 A almai que selon les rOIBT et doit être co orrecte ou qui remet s Signatures Date Contrôleur	norm naery su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce is par le propriétaire. Jusqui prétaire des installations. Torgane de contrôl	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t'au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant Date Personne autoris	I _{tutte} [m/s] > 10 M(> 10 M(techniques rec (périodique), tent des défaul sée à signe
Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document reliéte i Celul, qui religite del dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Signature ou électro Pierre Ducou	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation e rapport de sécurité des l' fectuer les confréies prese mable (srt. 42 let. C OIBT) 'Installateur .2024 manuscrite nique rant	Tyracc. de I Iss ont été installation de l'action ou qu' Date Person Sig Ou Pierre Prénom No	Inst. Inst. Inst. In [A] 25 A Contrôlées selon l'Ora électriques susmanul les effectue de façon 18.06.2024 Inst. Inst.	ICC deb. 750 A NBT (art. 3 et 4 tionrales, selon gravement inc	(A) ICC fin (A) 650 A (B) almai que selon les (FOIBT et doit être co orrecte ou qui remet (Signatures Date Contrôleur	norm naery su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A 100 A	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t /au prochain contrôle electriques qui présen le Indépendant Date Personne autoris Poinom Nom (Imprimé) propriétaire / géra	I _{tutte} [m/s] > 10 M(> 10 M(techniques rec (périodique), tent des défaul sée à signe
Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refiéte i Celul, qui religie del dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Signature ou électro Pierre Ducou	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stent que les installation r rapper de sécurité des l' fectuer les confélies peas sable (art. 42 let. C OIBT 'Installateur 2024 manuscrite inique rant Protocole d'essais Protocole d'essais	Tyrince. de	Inst. Inst. Inst. In [A] 25 A Contrôlées selon l'Ora électriques susmanul les effectue de façon 18.06.2024 Inst. Inst.	ICC déb. 750 A RET (art. 3 et 4) tionnées, selon gravement ino	(A) ICC fin (A) 650 A (B) almai que selon les (FOIBT et doit être co orrecte ou qui remet (Signatures Date Contrôleur	norm naery su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A se en vigueur et sont ce i par le propriétaire, jusqu' priétaire des installations forgane de contrôl	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t /au prochain contrôle electriques qui présen le Indépendant Date Personne autoris Poinom Nom (Imprimé) propriétaire / géra	I _{tutte} [m/s] > 10 M(> 10 M(techniques rec (périodique), tent des défaul sée à signe
Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refiéte i Celul, qui religie del dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Signature ou électro Pierre Ducou	isté général issité au point de ra iracteristique ppartement, DII stert que les installation re rapport de sécurité des le rectuer les confrôles pass rectuer les c	Tyrince. de	Inst. IN [A] 25 A contrôlées selon Pors électriques surrend el les effectue de façor 18.06.2024 ne autorisée à signature manur électronique Ducourant on (Impriné) res res photovoltaïque	ICC deb. 750 A RBT (art. 3 et 4 tionnées, selon gravement ino	(A) ICC fin (A) 650 A (B) almai que selon les (FOIBT et doit être co orrecte ou qui remet (Signatures Date Contrôleur	norm naery su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A se en vigueur et sont ce i par le propriétaire, jusqu' priétaire des installations forgane de contrôl	ICC fin [A] 610 A onformes aux règles t /su prochain contrôle electriques qui présen le Indépendant Date Personne autoris Présen Nom (Imprésé) propriétaire / géra e rèseau / ESTI	I _{tutte} [m/s] > 10 M(> 10 M(techniques rec (périodique), tent des défaul sée à signe
Coupe-surintens Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce document refétei s Celul, qui réglige d'el dangereux, sera poré Signatures poré Date 18.06 Contrôleur Signature ou électro Pierre Ducou Prénom Nom (Imprimé) Annexes	iste general issité au point de ra iracteristique ppartement, DII stent que les installation e rapport de sicunité des les installation fectuer les contrôles prescusible (pri. 42 let. C OIBT) 'Installateur 2024 manuscrite nique rant Protocole d'essais Protocole d'essais	Tyring Co. de I Instruction of the installation of the installat	Inst. In [A] 25 A contrôlées selon Pore électriques suarres di les effectue de façor 18.06.2024 nne autorisée à signature manus électronique e Ducourant on (Impriné) res res photovoltaïque	ICC deb. 750 A RBT (art. 3 et 4 tionnées, selon gravement ino	A 650 A alreal que selon les PORT et doit être co precte ou qui remet s Signatures Date Contrôleur Prénom Rom (Impr	norm naery su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce i par le propriétaire, jusqui prétaire des installations forgane de contrôl RS + annexxes au g RS à l'exploitant de	ICC fin [A] 610 A onformes aux règles t /au prochain contrôle dectriques qui présen le Indépendant Date Personne autoris Princen Nom (Imprimé) propriétaire / géra e rèseau / ESTI	I _{tutte} [m/s] > 10 M(> 10 M(techniques rec (périodique), tent des défaul sée à signe
Coupe-surintens Coupe-surintens Coupe-surintens Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Ce docurrent reférie i Celui, qui néglige d'el dangereux, sera poré Signatures poré Signature Ou électro Pierre Ducou Prénom Nom (Imprimé) Annexes	ité général asité au point de ra aracteristique ppartement, DII stert que les installation e rapport de sécurité des l' factuer les confréies prese mable (art. 42 let. C OIBT) l'Installateur 2024 manuscrite nique rant Protocole d'essais Protocole d'essais	Tyring Co. de I Instruction of the installation of the installat	Inst. In [A] 25 A contrôlées selon Pore électriques suarres di les effectue de façor 18.06.2024 nne autorisée à signature manus électronique e Ducourant on (Impriné) res res photovoltaïque	ICC deb. 750 A RBT (art. 3 et 4 tionnées, selon gravement ino	A ICC fire	norm naery su pro de I	Mesures ICC déb. [A] 700 A ses en vigueur et sont ce i par le propriétaire, jusqui prétaire des installations forgane de contrôl RS + annexes au ; RS à l'exploitant de	ICC fin [A] 610 A onformes aux régles t /au prochain contrôle électriques qui présen le Indépendant Date Personne autoris Poince Nom (Imprimé) propriétaire / géra e réseau / ESTI	I _{tutte} [m/s] > 10 M(> 10 M(techniques rec (périodique), tent des défaul sée à signe

Exemple 2:	Réalisation, par un organe de contrôle autorisé, du contrôle final de travaux réalisés par une
	entreprise en faillite

Un rapport de se						(, RS 734.27)	Numéro	
Propriétaire	do l'installi	ation	Nº tel		Pán	ie / Géra	nco	Nº tal	
Propriétaire			N" tél		_		ince	N tel	
Nom 1	Jacques D	upona			Nom				
Nom 2	D.v. des D	7			Nom				
Rue, n*	Rue des P				Rue,				
NPA / localité	1010 Laus	anne			NPA.	/ localité			
Installateur			N° tél		Org.	de con		dant N° tél _	
Nom 1					Nom	1	Contrôles Ele	ectriques SA	
Nom 2					Nom	2			
Rue, n°					Rue,	n"	Chemin des	Bois 27	
NPA / localité						/ localité	1008 Prilly		
N° d'autorisation	·				N° d'a	autorisation	K-123456		
Situation de	l'installatio	on N° de	e bât.		EGID				
Rue, n°	Rue des Pi	ins 7			Genre	e de bât.			
NPA / localité	1010 Laus				Rema	arque			
Commune / N° p	parc.				□ R	CP			
Installation		N° Inst.			Little	ation et për	rindicité(s)		
Etage, situation	Rez-de-ch		roite			artement			
Client	Jacques D		- Sittle		тррс	. coment			
N" compteur	912788	чропи							
Extension	on		e périodique (CP) n°/année Da	ate	Desi	vatts Ele	lctricité, entre	prise en faillite.	
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé	e CF le CR a été do	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 onné par l'ins	n*/année Da / 2024 10 24	nte).06.2024	Date	du contrôle		prise en faillite.	-
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications t	e CF le CR a été do techniques sité général	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 onné par l'in:	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract.	nte).06.2024	Date	du contrôle	cR/CP		-
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé	e CF le CR a été do techniques sité général	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 onné par l'in:	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract.	0.06.2024	Date	du contrôle	CR/CP	A	-
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications t	e CF le CR a été do techniques sité général	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 onné par l'in:	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract.	0.06.2024	Date	du contrôle	CR/CP TN-C-S IN 3x63 A		R _{ISO} [M
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications t Coupe-surinters Coupe-surinters	e CF le CR a été do techniques sité général nsité au point	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 onné par l'ins M Ty de racc. de	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection /pe, caract.	IX TN-S DIII	Date	du contrôle	TN-C-S I _N 3x63 A Mesures	L-N	R _{ISO} [MI
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications t Coupe-surinters	e CF le CR a été do techniques sité général nsité au point	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 onné par l'ins M Ty de racc. de	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract.	IX TN-S DIII	Date	du contrôle	TN-C-S IN 3x63 A Mesures	A	R _{ISO} [M
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications (Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a	e CF le CR a été do techniques sité général nsité au point aracteristique appartement	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 nné par l'ins M Ty de racc. de	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection //pe, caract. e l'inst.	IX TN-S DIII	Date	du contrôle	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC deb. [A	L-N ICC fin [A] 610 A	R _{ISO} [MI I _{tutte} [mA
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications (Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a Particularités	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement sistent que les insti- le rapport de sécurificatue les confédite les rapport de sécurificatue les confédites les co	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 nné par l'ins M Ty de racc. de	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection //pe, caract. s l'inst. l _N [A] 25 A	IX TN-S DIII ICC deb 750 A	Date	du contrôle IN-C ICC fin [A] 650 A	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A	L-N ICC fin [A]	R _{ISO} [MI] I _{fulle} [mA] > 10 MI > techniques rece (périodique).
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications (Coupe-surinters Coupe-surinters Cype, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Celou, qui nigitige d'étangereux, sur a puri Signatures de l'	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement in rapport de siècuri fischue les contrôle rinstallateur 2024 anuscrite	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 nné par l'inst. M Ty de racc. de	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection //pe, caract. s l'inst. l _N [A] 25 A	ICC déb 750 A	L-PE [A] sinsi que s POST et do	ICC fin [A] 650 A	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A	L-N ICC fin [A] 610 A t conformes aux règles aquí su prochain contrôle controles contrôles and cont	R _{ISO} [MI I _{fuller} [mA > 10 MI > techniques rece e (périodique). entent des défauts
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications (Coupe-surinters Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a Particularités Les sousaignés afte Celut, qui néglige d'el dangereux, sera puni Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Sig naturema	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement sistent que les insti- le rapport de sécurificature les contrôle anuscrite que	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 nné par l'inst. M Ty de racc. de	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract. l'inst. l' _N [A] 25 A	ICC déb 750 A	L-PE [A] sinsi que s r085 et dorrecte ou qu Date	ICC fin [A] 650 A	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A	L-N ICC fin [A] 610 A t conformes aux règles aqui su prochain contrôle con discriques qui prése trôle indépendant Date	R _{ISO} [MI I _{fuller} [mA > 10 MI > techniques rece e (périodique). entent des défauts
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications (Coupe-surinters Coupe-surinters Cys abonné a Particularités Les soussignés atts Celu, qui régige d'el dangereux, sera puri Signatures de l Date 18.06., Contrôleur Sig naturema ou électronic	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement sistent que les insti- le rapport de sécurificature les contrôle anuscrite que	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 nné par l'ins M Ty de racc. de t, DII Date Perso	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract. l'inst. l' _N [A] 25 A	ICC déb 750 A	L-PE [A] sinsi que s rOIST et doorrecte ou que Date Contr	ICC fin [A] 650 A	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A	L-N ICC fin [A] 610 A t conformes aux règles aqui su prochain contrôle con discriques qui prése trôle indépendant Date	R _{ISO} [MI I _{fuller} [mA > 10 MI > 10 MI
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications : Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Cedus, qui régige d'u dangereux, sera pun's Signatures de la Date 18.06. Contrôleur Sig naturema ou électronic Gilles Mey	techniques site general nsite au point aracteristique appartement in rapport de securificature les controls in rapport de securification de secu	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 Inné par l'inst. M Ty de racc. de L', DII Billations orté ét lé des instillations orté ét lé lé lé des instillations orté ét lé	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection //pe, caract. e l'inst. la [A] 25 A 25	IX TN-S DIII ICC deb 750 A IBT (art. 3 et 4 filternées, selon- gravement inc	Date L-PE [A] simil que s Date Contr	du contrôle IN-C ICC fin [A] 650 A selon les nom it étre conserval remet au pro atures de l	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A Torgane de cont Corgane de cont RS + annexes a	L-N ICC fin [A] 610 A t conformes aux règles aqui su prochain contrôle aqui su prochain contrôle and electriques qui prése trôle indépendant Date Personne autor	R _{ISO} [MI] I _{fuller} [mA] > 10 MC > 10 MC bechniques receive (périodique), entent des défauts rance
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications : Coupe-surinters Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atts Ce docurrent relatie : Ce	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement sistent que les insti- le rapport de sécurificature les confrôte sistent que les insti- le rapport de sécurificature les confrôte les rapport de sécurification les rapports de sécurification les rapport	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 Inné par l'inst. M Ty de racc. de L', DII Billations orté ét lé des instillations orté ét lé lé lé des instillations orté ét lé	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract. e l'inst. I _N [A] 25 A	IX TN-S DIII ICC deb 750 A	Date L-PE [A] simil que s Date Contr	du contrôle IN-C ICC fin [A] 650 A selon les nom it étre conserval remet au pro atures de l	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A Torgane de cont Corgane de cont RS + annexes a	L-N J ICC fin [A] 610 A t conformes aux régles aqu'au prochain contrôle aux régles aqu'au prochain contrôle ans électriques qui prése trôle Indépendant Date Personne autor Pelson Non (Imprire) au propriétaire / gét	R _{ISO} [MI] I _{fuller} [mA] > 10 MC > 10 MC bechniques receive (périodique), entent des défauts rance
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications (Coupe-surinters Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atte Celui, qui néglige d'abonné a Signatures de l Date 18.06 Contrôleur Sig naturema ou électronic Gilles Mey	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement sistent que les insti- le rapport de sécurificature les confedits le rapport de sécurification les confedits	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 Inné par l'inst. M Ty de racc. de L', DII Billations orté ét lé des instillations orté ét lé lé lé des instillations orté ét lé	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract. lo l'inst. la l'inst. la l'inst. la l'inst. la contrôlées selon PO ons électriques susmenul les effectue de façon les effectue de façon l'institution l'ins	IX TN-S DIII ICC deb 750 A	Date L-PE [A] almai que a rouler et do orrecte ou que Contre Distrib Distrib	du contrôle IN-C ICC fin [A] 650 A selon les nom it étre conserval remet au pro atures de l	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A Torgane de cont RS + annexes a RS à l'exploitant	L-N J ICC fin [A] 610 A t conformes aux régles aqu'au prochain contrôle aux régles aqu'au prochain contrôle ans électriques qui prése trôle Indépendant Date Personne autor Poince Non (Impires) au propriétaire / gét de réseau / ESTI	R _{ISO} [MI] I _{fuller} [mA] > 10 MC > 10 MC bechniques receive (périodique), entent des défauts rance
Date du contrôle L'ordre pour Déplombé Indications : Coupe-surinters Coupe-surinters Coupe-surinters Type, ca C/s abonné a Particularités Les soussignés atts Celui, qui néglige à Celui de l'estate Celui de l'esta	techniques sité général nsité au point aracteristique appartement sistent que les insti- le rapport de sécurificature les confedits le rapport de sécurification les confedits	Avis d'inst. 37.01 17.06.202 Inné par l'inst. M Ty de racc. de L', DII Billations orté ét lé des instillations orté ét lé lé lé des instillations orté ét lé	n" / année Da / 2024 10 24 stallateur lode de protection / pe, caract. lo l'inst. la l'inst. la l'inst. la l'inst. la contrôlées selon PO ons électriques susmenul les effectue de façon les effectue de façon l'institution l'ins	IX TN-S DIII ICC deb 750 A	Date L-PE [A] almai que a ricilet et do orrecte ou qu Date Contr	du contrôle IN-C ICC fin [A] 650 A selon les nom it étre conserval remet au pro atures de l	TN-C-S IN 3x63 A Mesures ICC déb. [A 700 A Togane de cont RS + annexes a RS à l'exploitant Aucun défaut co	L-N J ICC fin [A] 610 A t conformes aux régles aqu'au prochain contrôle aux régles aqu'au prochain contrôle aux régles aqu'au propriée indépendant Date Personne autor Petnom Nom (Imprimé) au propriétaire / gér t de réseau / ESTI	R _{ISO} [MI] I _{fuller} [mA] > 10 MC > 10 MC bechniques receive (périodique), entent des défauts rance

Liste PDIE des périodicités

	Emplacements – installations électriques		Période de contrôle			
	Emplacements – installations electriques	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Locaux	à affectation médicale					
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	Α				
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe 1 situés dans les cliniques			Α		
2.3.4	Locaux à affectation médicale du groupe 0			В		
2.3.4	Locaux à affectation médicale du groupe 1 tels que salle de					
	massages, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie,			В		
7	hydrothérapie et cabinets dentaires situés en dehors des cliniques					
Zones E		I	1	l		
1.2	Zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21 définies par la SUVA		Α			
1.3.3	Dépôts de carburants situés dans les zones de protection contre les					
1.5.5	explosions 2 et 22 définies par la SUVA			Α		
2.2	Zone de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21					
	définies par la SUVA des ateliers de réparation de véhicules et des		В			
	stations-services					
2.2	Zone de protection contre les explosions 2 et 22 définies par la SUVA		В			
	et installations militaires			•		
1.1.2	Ouvrages de munitions et des dépôts de carburants militaires					
	classifiés	Α				
1.3.2	Ouvrages, bâtiments et installations militaires classifiés			Α		
2.3.8	Casernes			В		
2.4.7	Arsenaux				В	
2.4.7	Stands de tir				В	
Chantie	rs et marchés					
2.1	Chantiers de construction	В				
2.1	Chantiers navals	В				
2.1	Marchés	В				
2.1	Manèges et marchés forains	В				
Constru	ctions de la Protection Civile					
1.4.1	Constructions de la protection civile équipées de leur propre					
	génératrice ou protégées IEMN				Α	
2.4.9	Ouvrages PC sans protection IEMN et sans IPE				В	
	nationales					
1.3.1	Routes nationales de 1ère et de 2ème classe déterminantes pour la					
	sécurité du trafic et la sécurité d'exploitation			Α		
2.4.12	Aires de repos				В	
2.4.12	Autres installations non déterminantes pour la sécurité du trafic et la					
	sécurité d'exploitation				В	
	c et caravanes			1		
1.4.2	Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de					
	marchandises				A ¹	
2.4.10	Bateaux de plaisance				B ¹	
2.4.10	Bateaux de sport				B ¹	
	Caravanes				B ¹	
	Camping-car		L		B ¹	
Chemin				1		
1.3.4	Exploitation ferroviaire telle que tunnels, ateliers et installations de lavage			Α		
			Pério	ode de co	ntrôle	
	Emplacements – installations électriques	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
1.4.4	Exploitation ferroviaire autres que mentionnées au point 1.3.4				Α	
	es de télécommunications					
1.3.7	Antennes de télécommunications sur pylônes HT			Α		
1.3./						

2 4 12	Antonnos do tálácommunications intéguées de la la la hátim aut				D	
2.4.13	Antennes de télécommunications intégrées dans un bâtiment	<u> </u>		<u> </u>	В	
	ations diverses	1	1		ı	I
1.1.1	Installations de transport par conduites soumises à la surveillance de la Confédération					
1.1.5	Mines	A				
1.4.3	Installations à haute tension alimentées par des installations BT sauf					
	installations d'éclairage au néon et installations à rayons X				Α	
2.4.11	Installations alimentées par une IPE en îlot (OIBT art. 36, al. 2 – gérées par l'ESTI)				Α	
2.3.1 S	cénique					
	Scènes de théâtres			В		
2.3.2 F	xposées à des substances corrosives					
2.5.2 L	Porcheries			В		
	Fromageries (fabrication et caves)			В		
	Stations d'épuration et de traitement des eaux usées			В		
	Stations de pompage des eaux usées			В		
	Installations viticoles, pressoirs et caves			В		
	Ateliers de chromage, galvanoplastie			В		
	Locaux d'accumulateurs			В		
2.3.3	Stations de recharge de véhicules électriques situés sur					
5.5	l'espace public			В		
2350	Ouvrages souterrains					
2.5.5	Cavernes			В		
	Tunnels			В		
2361	ocaux industriels et commerciaux					
2.3.0 L	Grandes usines	1		В	1	
	Cimenteries			В		
	Fonderies			В		
	Data centers			В		
	Entrepôts frigorifiques (stockage uniquement)				В	
	Congélateurs communaux				В	
2271	aboratoires ou locaux d'essais					
2.3.7 L	Industriels	1		В		
	Commerciaux			В		
	Artisanats			В		
	Scolaires			В		
2.3.8	Locaux destinés à accueillir un grand nombre de personnes			ь		
2.3.0	Grands magasins d'une surface de vente > à 1'200 m ²			D		
	Centres de bricolage d'une surface de vente > à 1'200 m²			B B		
	Théâtres					
	Cinémas			B B		
	Halles d'expositions			В		
				В		
	Dancings Hôtels			В		
				В		
	Auberges Pensions	+		В		
	Centres de vacances	+		В		
	Maisons pour personnes âgées	+		В		
	EMS	+		В		
	LIN		1	U		
1	Garderies			R		
	Garderies Hônitaux			B		
	Hôpitaux			В		
	Hôpitaux Casernes de pompiers			B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires			B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles			B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires			B B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques			B B B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs			B B B B B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics			B B B B B B B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs			B B B B B B B B B B B B B B B B B B B		
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics Fitness		Pério	B B B B B B B B B	ontrôle	
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics	1 an	1	B B B B B B B B B B Code de co	I	
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics Fitness Emplacements – installations électriques	1 an	Pério 3 ans	B B B B B B B B B Code de co	ontrôle 10 ans	20 ans
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics Fitness Emplacements – installations électriques Prisons	1 an	1	B B B B B B B B B Code de co	I	20 ans
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics Fitness Emplacements – installations électriques Prisons Asiles	1 an	1	B B B B B B B B B B B B B B B B B B B	I	20 ans
	Hôpitaux Casernes de pompiers Etablissements scolaires Hautes écoles Patinoires Piscines publiques Centres sportifs Saunas, spas publics Fitness Emplacements – installations électriques Prisons	1 an	1	B B B B B B B B B Code de co	I	

	Course we did no	1	1			l
	Gares routières			В		
	Locaux des entreprises de transport par câble			B B		
	Parkings ouverts au public Musées			В		
2 0 D	Petites entreprises de restauration avec surface de vente <	aug 1!200 m²		Ь		
۲.۵.۶ Pt ۱ ۵	t pouvant accueillir 300 personnes au maximum	que 1 200 m-				
<u> </u>	Bistrots	1	1	В		1
	Cafés			В		
	Take away			В		
	Bars			В		
	Restaurants			В		
	Cafétérias			В		
-	Buvettes			В		
2 10 1	Terrains de camping et ports de plaisance			Ь		
2.3.10	Equipements portuaires de plaisance		1	В		l
	Places de camping			В		
2.3.11				В		
2.3.11	d'installations avec mise au neutre selon le schéma III			P		
2 1 1 1 4	ocaux humides à usage commercial					
4.1 L(Abattoirs		1	I	В	l
	Boucheries				В	
		+	1	1		
	Salons lavoirs	+	1	1	В	
	Lacture de coulage	+	1	1	B B	
	Locaux de coulage Distilleries					
					В	
	Piscicultures Stations de lavage				В	
	Stations de lavage				В	
	Stations de pompage d'eau potable				В	
	Réservoirs d'eau potable				В	
	Terrains de sports				В	
	Jardins zoologiques				В	
	Gravières				В	
	Carrières				В	
	Déchetterie				В	
2.4.2 Lc	ocaux à usage commercial présentant un danger d'incend	e	1	T	_	ı
	Menuiseries				В	
	Scieries				В	
	Boulangeries (laboratoire)				В	
	Moulins				В	
	Silos à grains				В	
2.4.3 At	teliers commerciaux					
	Serrureries				В	
	Forges				В	
	Sanitaires				В	
	Dépôts				В	
	Ateliers de réparation de véhicules				В	
	Entrepôts				В	
	Ports francs				В	
	Instituts de soins corporels				В	
2.4.4 Lc	ocaux de vente (pas soumis à 2.3.8 et à 2.3.9)					
	Drogueries				В	
	Pharmacies				В	
					В	
	Librairies			+		
	Librairies Kiosques				В	
2.4.5 In	Kiosques				В	
2.4.5 In	Kiosques mmeubles de bureaux				_	
2.4.5 In	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs				В	
.4.5 In	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs)				B B	
2.4.5 Ir	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs) Banques				B B B	
2.4.5 Ir	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs)				B B B	
2.4.5 Ir	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs) Banques Assurances		Pério	ode de co	B B B	
2.4.5 Ir	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs) Banques	1 25	1	1	B B B B	20 202
2.4.5 Ir	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs) Banques Assurances Emplacements – installations électriques	1 an	Pério 3 ans	ode de co	B B B B ontrôle	20 ans
!.4.5 Ir	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs) Banques Assurances Emplacements – installations électriques Offices de poste	1 an	1	1	B B B B ontrôle	20 ans
	Kiosques mmeubles de bureaux Bâtiments administratifs Communs d'immeubles (bâtiments administratifs) Banques Assurances Emplacements – installations électriques	1 an	1	1	B B B B ontrôle	20 ans

Abbayes			В	
Couvents			В	
Salles de réunions			В	
Synagogues			В	
Funérariums			В	
2.4.8 Exploitations agricoles				
Hangars			В	
Granges			В	
Manèges			В	
Serres			В	
Fermes			В	
Etables			В	
Ecuries			В	
Elevages animalier			В	
Exploitations viticoles (hors zones corrosives)			В	
Exploitations vicicoles (nois zones conosives) Exploitations horticoles	- - -		В	
Mobilier urbain			_ D	
				1
Panneaux publicitaires			В	
Armoires téléréseau			В	
Abri de transports publics			В	
Distributeurs de titres de transport			В	
Horodateurs			В	
Cabines téléphoniques			В	
Radars			В	
Signalisations routières			В	
Divers				
Installations d'enneigement artificiel		В		
Ouvrages artistiques (éclairage)			В	
Locaux pour services de secours (pompiers, ambulances)			В	
Edicules publics			В	
Toilettes publiques			В	
Habitations et locaux intégrés			•	
Villas				В
Appartements				В
Garages				В
Box privés				В
Piscines				В
Jacuzzis				В
Saunas				В
Services généraux d'immeubles				В
4 Installations de production d'énergie		1		٠ ٠
Installations de production d'énergie (avec mise en parallèle)			B ²	
Installations de production d'énergie (avec mise en parallèle) Installations de production d'énergie (sans mise en parallèle)			<u>В</u> -	
Suivi des titulaires d'autorisations limitées			U	
Autorisations limitées à l'intérieur de l'entreprise (OIBT art. 13)				
	A	^		
Autorisations limitées installations spéciales (OIBT art. 14) Autorisations limitées de raccordement (OIBT art.15)		A		
Autorisations illilitees de l'accordentent (OID1 art.13)		А	l	1

Périodicité des contrôles périodiques (aide à l'application, l'OIBT fait foi)

Légende

- A Contrôle par un organisme d'inspection accrédité selon OIBT
- B Contrôle par un organe de contrôle indépendant selon OIBT
- 1 RS à transmettre au service cantonal compétent
- Soumis à la même périodicité de contrôle que les installations électriques de l'objet auxquelles l'installation est raccordée
- Soumis à la même périodicité de contrôle que les installations électriques de l'objet auxquelles l'installation est raccordée – RS à transmettre à l'ESTI